

# La police de l'eau et de la nature

## *Plan de contrôle départemental du Lot*

### *Bilan 2016*



Le premier article (L .110-1) du code de l'environnement fonde l'action des pouvoirs publics dans les domaines de l'eau et de la nature :

*« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du **patrimoine commun** de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion **sont d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »*



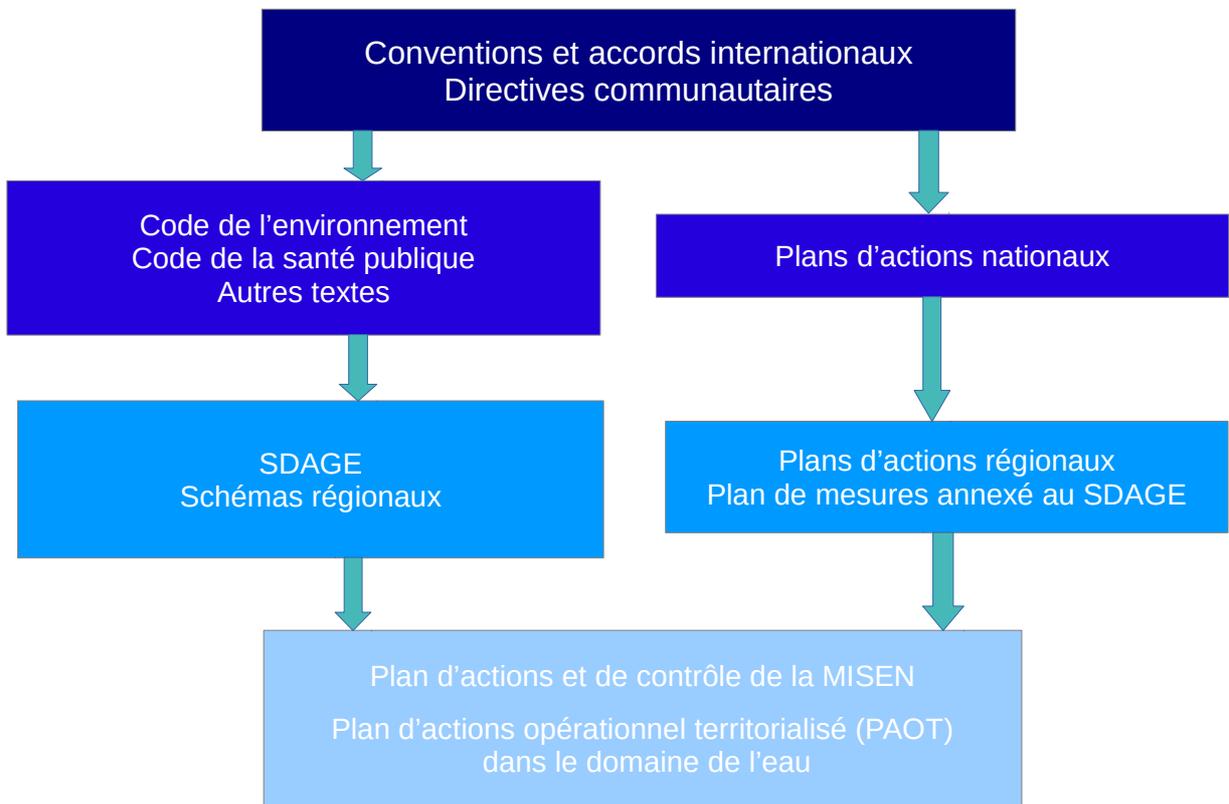
# Un cadre d'action pour l'eau et la nature

La politique de l'environnement est définie au niveau national qui établit le corpus réglementaire et élabore les plans d'action précisant notamment les objectifs prioritaires de cette politique, en respectant les engagements internationaux de la France.

La politique de l'environnement est déclinée à l'échelle des régions et des grands bassins, en schémas (SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SRCE : schéma régional de cohérence écologique) et en plans d'actions. Cette déclinaison vise à adapter la politique aux enjeux régionaux.

Au niveau départemental, les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) constituent des instances d'organisation des services et établissements publics de l'État, chargés de la mise en œuvre locale de la politique de l'environnement. Placées sous l'autorité des préfets de département, elles définissent chaque année, en concertation avec les parquets, leurs plans d'action et leurs plans de contrôle. Ces plans visent à atteindre les objectifs nationaux, par des actions adaptées aux contextes et aux enjeux locaux.

- La MISEN du Lot réunit les services suivants :
- la Préfecture du Lot
  - l'Agence Régionale de la Santé (délégation du Lot)
  - l'Agence de l'Eau Adour Garonne (délégation de Rodez)
  - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)
  - La Direction Départementale des Territoires (DDT)
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  - La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
  - La Gendarmerie Nationale
  - L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
  - L'Office National des la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)



# L'organisation du contrôle

Les polices de l'eau et de la nature mobilisent deux instruments complémentaires :

Les polices administratives visent à contrôler le respect des règles administratives générales ou/et particulières à chaque projet. Elles s'appuient sur des procédures administratives de déclaration, d'enregistrement, d'autorisation, d'évaluation des incidences ou de dérogation, applicables aux projets des collectivités, des entreprises et des particuliers (police de l'eau, police des ICPE, protection des espèces). Les projets susceptibles de provoquer les impacts les plus importants doivent faire l'objet d'études d'impact préalables et sont soumis à la procédure d'enquête publique. Il s'agit de prévenir les atteintes disproportionnées aux enjeux environnementaux.

La police judiciaire vise à relever les infractions, par constatation en flagrant délit ou par enquête, qui portent atteinte à l'environnement puis à les soumettre au Parquet. Les agents chargés de cette police sont des inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés (de l'AFB, ONCFS, DDCSPP, DREAL, DDT) ou des agents ou officiers de police judiciaire (Gendarmerie Nationale, Police Nationale).

## La police de l'Environnement dans le Lot

### Des enjeux environnementaux multiples

Le plan de contrôle local en matière de police environnementale vise notamment à prioriser et à territorialiser les actions de contrôle, en tenant compte des caractéristiques du département et des orientations nationales et régionales.

#### Un département rural

Le département du Lot se caractérise d'abord par sa faible densité de population. L'agriculture y tient une place très importante même si le développement de certaines industries (agro-alimentaire, aéronautique, etc.) mérite d'être souligné.

#### Des milieux et des paysages diversifiés

Situé aux confins de plusieurs régions naturelles et placé sous l'influence conjointe des climats océanique et méditerranéen, le Lot offre une variété remarquable de paysages et de milieux : piémont du Massif Central, bocages du Limargue, causses, forêts de Bouriane, vallées alluviales, canyons, falaises et cavités souterraines. La faible pression des activités humaines a permis de préserver cette diversité. Néanmoins, certains milieux sont menacés et méritent une attention particulière : pelouses calcaires (risque lié à la déprise agricole), zones humides (pression agricole ou urbaine), falaises et cavités (développement des pratiques de pleine nature), cours d'eau de têtes de bassin (pratiques agricoles, défrichements, travaux, etc.).



## L'eau : une ressource précieuse et fragile

L'alimentation en eau potable s'appuie généralement sur des ressources solides (nappe de la Dordogne, résurgences karstiques ...) mais parfois vulnérables (contexte karstique). De nombreux cours d'eau du Lot sont soumis à des étiages sévères ne permettant pas toujours d'assurer conciliation des usages et protection des milieux. Certains de ces cours d'eau abritent des espèces remarquables (truite fario, écrevisse). Les politiques d'aménagement, de développement économique et l'utilisation de la ressource doivent prendre en compte les fragilités.

## Une biodiversité à protéger

Comme l'ensemble du territoire national, le Lot est soumis à des pressions susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (pollutions, disparition ou fractionnement des milieux, espèces invasives, travaux d'aménagement, etc.). La protection des espèces et de leurs milieux est une priorité nationale qui concerne donc pleinement le département. Pour certaines espèces patrimoniales (faucon pèlerin, loutre, orchidées, sonneur à ventre jaune, etc.), la responsabilité environnementale du département du Lot est forte. Protection des espèces, protection des milieux et préservation, voire restauration des continuités écologiques sont intimement liées.

## Une stratégie de contrôle adaptée à ces enjeux

Le plan de contrôle traduit les priorités départementales dont les principaux axes sont :

- Le suivi des établissements (élevages, entreprises industrielles et artisanales) et des pratiques (fertilisation, prélèvements, traitements phytosanitaires, chasse, pêche ...)
- La protection de la ressource en eau et des milieux, aquatiques et terrestres
- La surveillance du territoire et le contrôle des activités (défrichage, assèchement, travaux en cours d'eau, exploitation hydraulique, affichage publicitaire, etc.) notamment dans les milieux naturels ordinaires
- L'application des mesures d'évitement et de réduction d'impact prescrites par les services de l'État (police de l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement)
- La prévention des atteintes à la biodiversité (espèces animales et végétales et leurs milieux), leurs sanctions et la promotion des mesures correctives de restauration lorsqu'elles sont possibles.



Le plan de contrôle définit pour chaque thématique, les critères d'intervention :

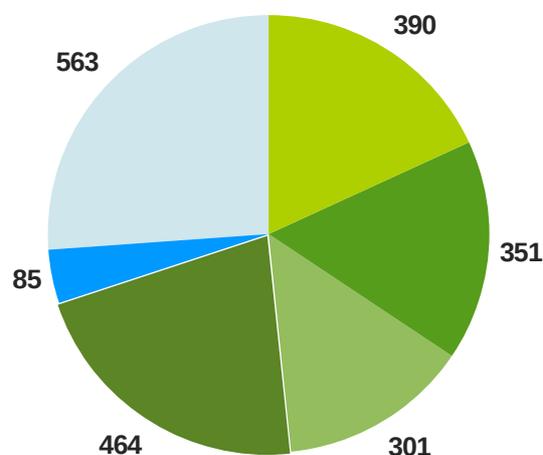
- **systématiques** pour certains travaux ou opérations : passe à poissons, aménagement en vue de respecter le débit réservé ou le débit minimum biologique, vidange de lacs, travaux et mesures compensatoires en zones humides (secteurs prioritaires : Ségala, Bouriane, bassins de la Dordogne et du Célé)
- **ciblés** : stations d'épuration les plus importantes, cours d'eau identifiés à forte pression par les pesticides (Quercy Blanc, vallées du Lot et de la Dordogne), prélèvements d'eau en période de sécheresse, espèces et espaces protégés (Natura 2000, réserves naturelles, réservoirs biologiques, SAGE)
- **généralisés** : conditions d'exercice de la chasse, respect des réglementations liées à la gestion du gibier, à la sécurité des chasseurs et autres usagers de la nature, répression du braconnage; conditions de détention et de commercialisation de la faune sauvage captive, locale (sangliers) ou étrangère (CITES); autres activités humaines réglementées (feux, coupes forestières, publicité, cueillette, etc.).

# Le plan de contrôles eau et nature 2016 en quelques chiffres

Nota : l'action de la Gendarmerie Nationale n'est pas prise en compte dans ce bilan.

## Répartition par domaine d'activité en journées Total 2153

- Eau et milieux aquatiques
- Pêche
- Chasse – Nuisibles
- Espèces protégées
- Espaces naturels
- Activités humaines



*Eau et milieux aquatiques : suivi des systèmes d'assainissement, des captages d'eau, des activités agricoles (pesticides, nitrates, irrigation) et industrielles, des travaux en rivières ou en zones humides et gestion des prélèvements d'eau.*

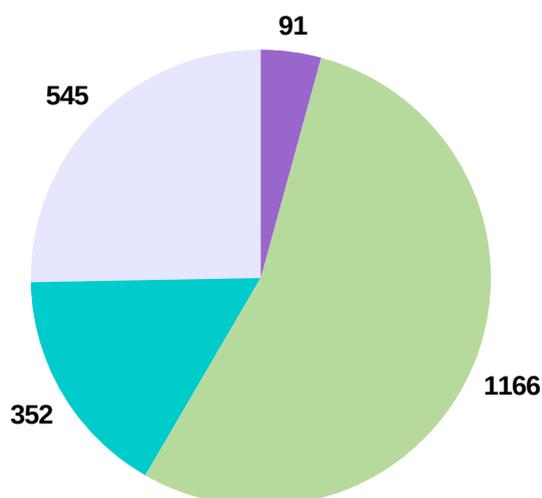
*Espèces protégées : perturbation, destruction, impact des activités humaines, introduction d'espèces, faune sauvage captive.*

*Espaces naturels : surveillance du territoire, suivi des espaces protégés (Natura 2000, réserves naturelles ...) et des activités humaines réglementées (feux de plein air, publicité, circulation des engins motorisés, ...).*

*Chasse et nuisibles : police de l'exercice de la chasse et contrôle de la régulation des espèces nuisibles (piégeage et destruction)*

## Répartition par service et office en journées

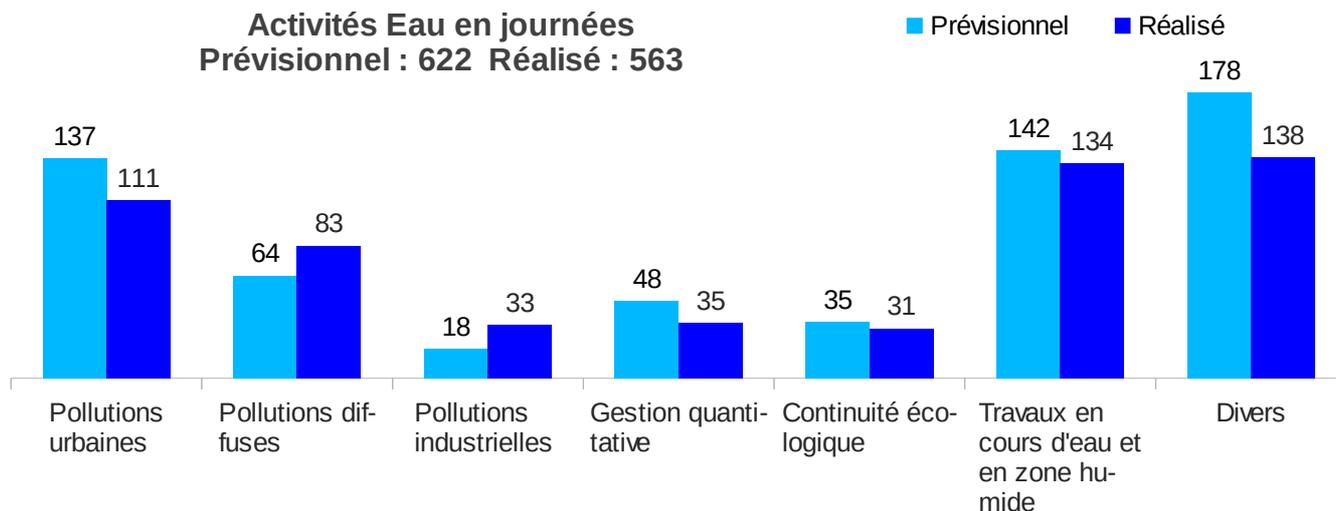
- DDT
- ONEMA
- ONCFS
- Autres services



En 2016, l'investissement humain est resté au niveau de 2015, avec un temps passé voisin de 2100 jours. La répartition par domaine Eau / Nature est constante. Mais la contribution des services évolue en fonction de leurs moyens humains.

**2153 journées** ont été consacrées aux contrôles soit l'équivalent de **9,4 agents** affectés à temps plein. L'ONCFS représente la moitié de l'effectif dédié à l'activité de contrôle.

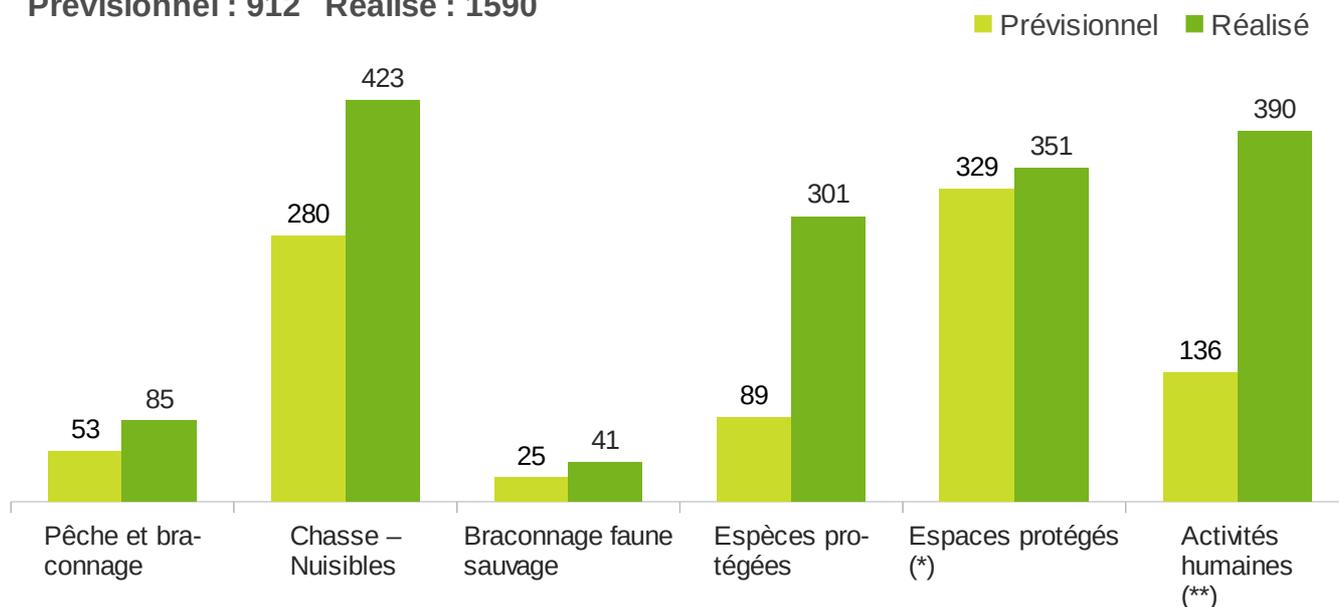
### Activités Eau en journées Prévisionnel : 622 Réalisé : 563



Remarque : la catégorie « Divers » comprend le suivi des pollutions accidentelles, de la sécurité des barrages, des gravières en activité, des plans d'eau, des piscicultures et la surveillance générale des cours d'eau.

Quelques écarts sont notés par rapport aux prévisions : contrôles plus ciblés sur les plans d'épandages des stations d'épuration, suivi renforcé de l'usage des pesticides (28 journées supplémentaires), 15 journées de plus pour les contrôles des industriels, 16 journées de contrôle du respect des dispositions prises en matière de sécheresse (31 jours prévus). Par ailleurs, il n'y a pas eu de contrôle dans le domaine de l'hydroélectricité (divers).

### Activités Nature en journées 2016 Prévisionnel : 912 Réalisé : 1590

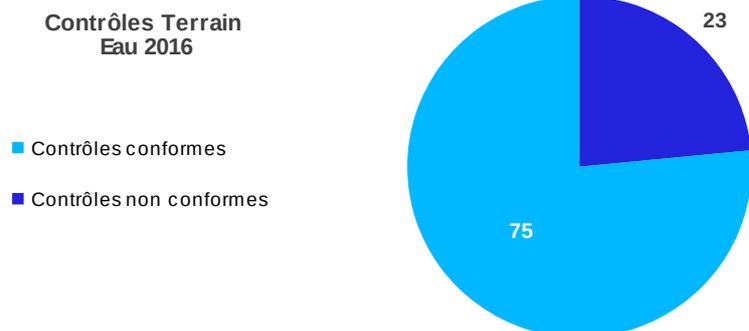


(\*) *Espaces protégés* : espaces constitués par la RNN, les APPB, les sites inscrits et classés, les milieux forestiers, les sites Natura 2000, les ENS, le PNR et les activités réglementées dans les espaces ordinaires.

(\*\*) *brûlage de déchets, publicité, VTM* : véhicule terrestre motorisé...

Du fait d'une instabilité conjoncturelle de ses effectifs, l'ONCFS avait sous-estimé son activité prévisionnelle. Toutefois, au bilan, le nombre de journées consacrées aux contrôles des activités "nature" est voisin de celui de 2015. En particulier, une forte mobilisation a concerné le contrôle de la publicité en bordure des voies de circulation.

## Contrôles 2016



Le bilan recense les contrôles effectués au bureau et sur site, programmés ou réalisés de façon inopinée.

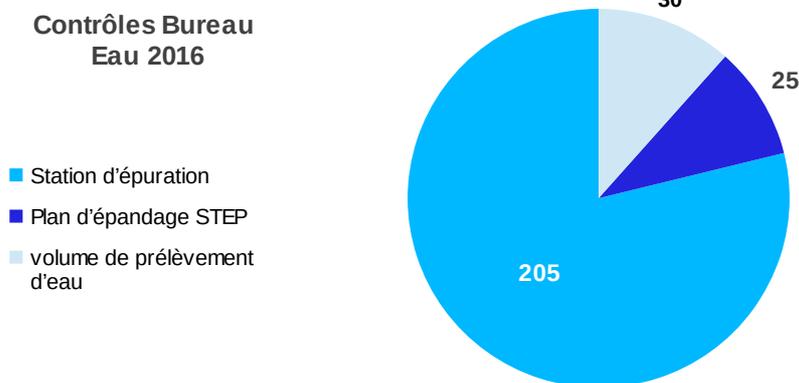
Près d'un quart des contrôles sur site ont conduit à identifier une non-conformité.

Globalement, le nombre de non-conformité est identique à celui de 2015 (une quarantaine).

Le tableau ci-après récapitule les principaux résultats des **contrôles** effectués sur **site** :

Thème	Nombre contrôles	Contrôles non conforme	
		En nombre	En %
Pesticides	41	2	5%
Travaux en rivière	12	6	50%
Pollutions urbaines	11	0	0%
Pollutions industrielles	11	6	55%
Prélèvement d'eau	7	1	15%
Captages d'eau potable	5	5	100%

Les forts pourcentages thématiques de non-conformité s'expliquent par le fait que certains contrôles sur site sont ciblés.



*Station d'épuration: suivi des auto-contrôles pour apprécier le fonctionnement des stations.*

*Plan d'épandage: Suivi d'analyses de sols et informations sur les parcelles utilisées en cohérence avec le plan d'épandage*

*Volume de prélèvement: Contrôle de la déclaration annuelle du volume d'eau prélevé pour les usages agricoles et non agricoles*

### Contrôles Nature :

1230 infractions ont été relevées sur la réglementation en matière de publicité.

Les contrôles ont permis le constat de 111 infractions en police de la chasse et de 27 au titre de la police de la pêche (hors PV dressés par les gardes agréés de la fédération départementale).

4 infractions ont été relevées au titre de la commercialisation ou de la détention de la faune sauvage.

6 infractions relèvent du Code Forestier.



Contrôle d'un chasseur de bécasse. L'inspecteur de l'environnement vérifie le respect du prélèvement maximal autorisé : carnet correctement rempli et oiseau ayant le dispositif de marquage (bague).



Curage d'un ruisseau

## Suites administratives données en 2016 aux contrôles non conformes

	Eau	Nature
Rappel à la réglementation (lettre ou rapport) (*)	16	1229
Mise en demeure administrative	1	3



Les courriers de rappel ont notamment concerné 8 plans d'épandage des boues d'épuration, 5 pollutions industrielles et 1226 panneaux publicitaires.

(\*) : lettre de rappel à la réglementation pour défaut d'autorisation administrative ou pour non respect des prescriptions édictées ou rapport de manquement

## Suites judiciaires données en 2016 aux contrôles non conformes

	Eau	Nature
Timbre-amende	0	29
Rappel à la loi	1	0
Transaction pénale	0	3
Médiation pénale	1	0
Composition pénale	0	23
Sans suite	0	2
Poursuites	0	0
En instruction	5	2



L'atteinte à la sécurité publique représente la plupart des infractions relevées à la chasse. 22 d'entre elles ont été sanctionnées par un stage « sécurité à la chasse » d'une journée et d'un coût de 140 €.

Les infractions à la police de la pêche sont sanctionnées par timbre amende et/ou font l'objet d'une transaction pénale conduite par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques au titre d'un protocole d'accord avec le procureur de la république signé le 8 mars 2016.

Les infractions au Code Forestier ont abouti à 3 transactions pénales.

## Le Plan prévisionnel 2017

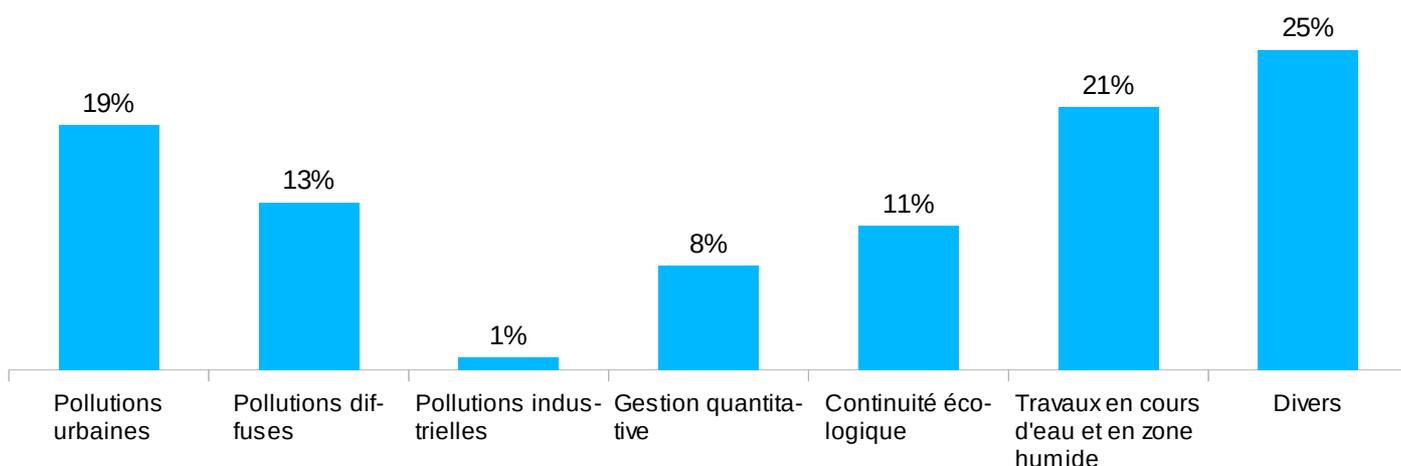
Remarque : Les non-conformités de l'année précédente sont systématiquement vérifiées pour s'assurer de la prise en compte des prescriptions.

Les contrôles en matière de chasse resteront ciblés sur les questions de sécurité ; en particulier l'utilisation du GPS en action de chasse avec déplacements de véhicules, est interdite et dangereuse.

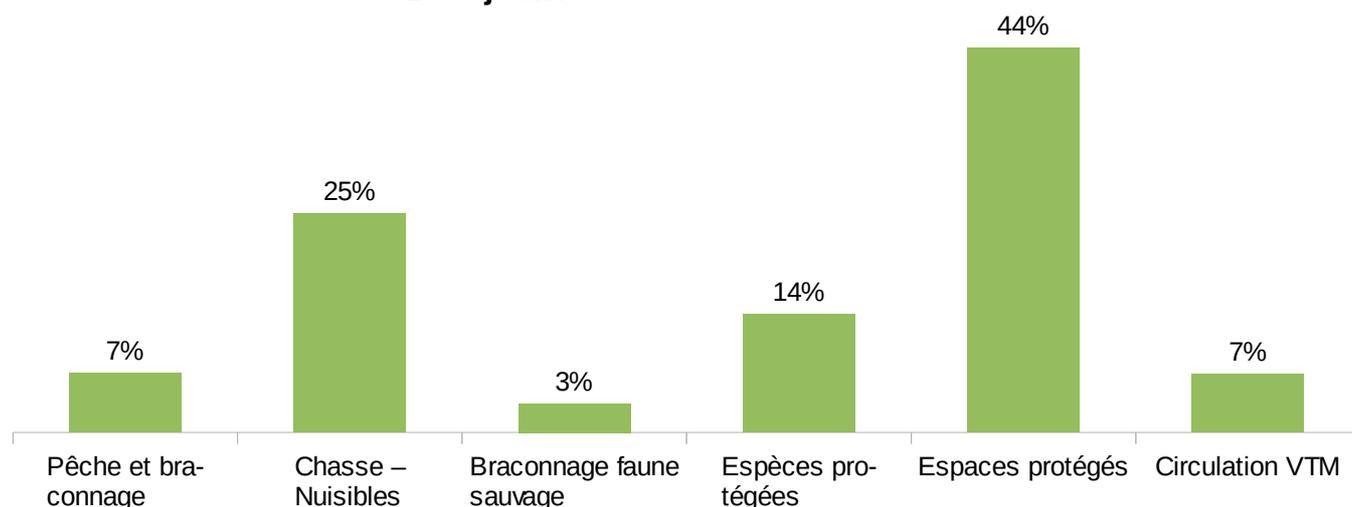
Le SDAGE impose aux services d'identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau afin de réduire les impacts cumulés. Sur ces territoires, l'État sera amené à contrôler la situation administrative des ouvrages.

Enfin, 2017 devrait être marquée par la mise en œuvre du protocole d'harmonisation du traitement des infractions environnementales.

### Plan prévisionnel Eau 593 journées



### Plan prévisionnel Nature 1503 journées



Le plan prévisionnel de contrôles 2017 reconduit globalement les objectifs précédents.

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Service départemental de l'Onema  
RD820 – Le bourg  
46 090 Saint Pierre Lafeuille  
Tel : 05 65 31 73 80

Service départemental de l'ONCFS  
Route de Gramat  
46 240 LABASTIDE MURAT  
Tel: 05 65 24 53 90



Gendarmerie Nationale  
Groupement du Lot  
26, avenue Jean Lurçat  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 65 23 55 00



Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale du Lot  
Cabazat – Route de Lacapelle  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 81 62 56 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Cité sociale – 304, rue Victor Hugo  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 65 20 56 00

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Cité administrative Bât G  
boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE cedex 9  
Tel : 05 61 58 50 00

DRAAF – SRAL  
Cité administrative Bât E  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE cedex 9  
Tel : 05 61 10 61 10

Direction Départementale des Territoires  
Cité Administrative  
127, quai Cavaignac  
46 009 CAHORS cedex  
Tel : 05 65 23 60 60